

## ARRETE PORTANT MISE A JOUR DE LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;
- Vu le décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté n° AR-0391-2023 du 29 novembre 2023 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant mise à jour de la liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Vu les radiations de la liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Considérant qu'il convient de radier les lauréats de la session 2018 au 12 février 2024 au terme de 4 ans d'inscription sur la liste d'aptitude ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** - La liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe est mise à jour au **12 février 2024**.

La liste d'aptitude ne comporte aucun nom.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,  
Le

P/ Le Président,

**Christophe DUPRAT**  
4<sup>eme</sup> Vice-Président  
*Maire de Saint-Aubin-de-Médoc*

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :

Accusé de réception en préfecture  
033-283300036-20240209-AR-0050-2024-AR  
Date de réception préfecture : 09/02/2024